

Foire aux questions

Miser sur les capacités – Mise en œuvre des lignes directrices pour le financement des services de jour – Juillet 2017

Les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées procèdent à la mise en œuvre graduelle de l'initiative *Miser sur les capacités* en visant d'abord les nouveaux participants bénéficiant de services particuliers. Une mise en œuvre graduelle se traduira par une transition plus mesurée et donnera à tous la possibilité d'apprendre au cours du processus et de modifier celui-ci en lui apportant les améliorations nécessaires.

Les premiers utilisateurs des budgets de soutien personnel ont été les nouveaux participants des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées vivant avec leur famille. Nous adoptons maintenant une approche semblable auprès des nouveaux participants du programme des services de jour. À terme, le processus d'allocation des budgets de soutien s'appliquera à tous les types de cadres de vie et à tous les services offerts par les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées.

QUESTION : Qui considère-t-on comme un « nouveau participant » dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles lignes directrices pour le financement des services de jour en juillet 2017?

RÉPONSE : Aux fins de la mise en œuvre des nouvelles lignes directrices pour le financement des services de jour, un **nouveau participant** est défini comme suit :

- un participant des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées ayant terminé ses études et atteint l'âge de 21 ans durant l'année civile 2017 qui devient admissible au programme des services de jour;
- une personne de plus de 21 ans nouvellement admissible aux Services d'intégration communautaire des personnes handicapées qui adhère au programme des services de jour;
- un participant actuel des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées âgé de plus de 21 ans qui adhère au programme des services de jour pour la première fois;
- un participant actuel des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées âgé de plus de 21 ans qui adhère déjà au programme des services de jour, mais qui a fait face à un changement important sur le plan de ses besoins en matière de soutien.

QUESTION : Qu'advient-il d'un nouveau participant du programme des services de jour qui n'a pas été fait l'objet d'une évaluation liée à l'Échelle d'intensité de soutien et dont le niveau de soutien n'a pas été déterminé? À quel type de financement est-il admissible?

RÉPONSE : Lorsque le niveau de soutien d'une personne n'a pas été déterminé, le programme permet au travailleur des services communautaires et au fournisseur de services d'utiliser leur jugement professionnel pour déterminer ce que serait le ratio participant:employé le plus approprié pour le soutien de cette personne. Une fois ce ratio établi d'une manière concertée, l'indemnité quotidienne correspondante figurant dans les lignes directrices peut être temporairement approuvée pour une période maximale de six mois. Le travailleur des services communautaires doit aviser le fournisseur de services que le montant de l'indemnité pourrait être modifié après la tenue de l'évaluation liée à l'Échelle d'intensité de soutien.

QUESTION : Quelle est la date cible à laquelle tous les nouveaux participants devront avoir fait l'objet d'une évaluation liée à l'Échelle d'intensité de soutien?

RÉPONSE : Le programme exige que tous les nouveaux participants aient fait l'objet d'une évaluation d'ici le 31 octobre 2017. Une fois cette évaluation menée et le niveau de soutien déterminé, il convient d'examiner le financement des services de jour de la personne pour s'assurer qu'il correspond aux taux figurant dans les nouvelles lignes directrices pour le financement.

QUESTION : Dans les nouvelles lignes directrices pour le financement, les taux quotidiens applicables aux services offerts en établissement diffèrent de ceux applicables aux services communautaires. Que dois-je faire pour déterminer le taux quotidien à utiliser?

RÉPONSE : Les nouvelles lignes directrices pour le financement tiennent compte de la différence de coût entre les services offerts en établissement et les services communautaires.

Un plan de services de jour serait inscrit dans le volet **communautaire** si le participant consacre, en moyenne, au moins 40 % de son temps hebdomadaire à des activités qui se déroulent à l'extérieur d'un établissement exploité par un organisme, soit dans la collectivité.

Un plan de services de jour serait inscrit dans le volet **en établissement** si un participant consacre, en moyenne, au moins 60 % de son temps hebdomadaire à des activités qui se déroulent au sein d'un établissement qui est exploité par un organisme ou qui en est la propriété, ce qui comprend le temps consacré aux ateliers, aux entreprises sociales administrées par l'organisme ou à d'autres activités offertes sur place par l'organisme.

Si le temps qu'une personne passe dans un établissement ou dans la collectivité peut varier d'une semaine à l'autre, il reste que c'est la moyenne du temps passé dans un établissement ou dans la collectivité sur une période d'un an qui compte. On ne s'attend pas à ce que les travailleurs adaptent le financement de façon hebdomadaire ou mensuelle pour tenir compte

de l'endroit où un service de jour a été fourni. Un examen sera mené annuellement, à moins qu'un travailleur se rende compte qu'une personne ne reçoit pas les services à l'endroit prévu dans son plan de services de jour.

QUESTION : Que dois-je faire si j'ai planifié activement des services de soutien avec un participant et que le plan de services de soutien a déjà été négocié à un montant plus élevé que celui prévu dans les lignes directrices?

RÉPONSE : Le but du programme est d'appliquer les lignes directrices pour le financement à autant de nouveaux plans de services de jour que possible. Un fournisseur de services peut s'attendre à un niveau de financement plus élevé que le niveau prévu dans les nouvelles lignes directrices. En pareil cas, le travailleur devrait en discuter avec ce fournisseur de services pour déterminer si ce dernier peut offrir le service au nouveau taux. Si le fournisseur de services ne peut le faire, un financement au taux plus élevé sera approuvé de façon temporaire dans le cadre du programme pour une période maximale de six mois, ce qui permettra d'explorer d'autres options de services appropriées correspondant au montant prévu dans les lignes directrices.

QUESTION : Comment le processus de planification du budget de soutien personnel des nouveaux participants se déroule-t-il durant le déploiement des services de jour?

RÉPONSE : Aux fins de la mise en œuvre des nouvelles lignes directrices pour le financement des services de jour en juillet 2017, les fournisseurs de services doivent soumettre des propositions en fonction des taux figurant dans les nouvelles lignes directrices pour le financement et des besoins évalués en matière de soutien. Les travailleurs des services communautaires doivent communiquer l'information sur le niveau de soutien attribué (du niveau 1 au niveau 7) aux organismes afin que ceux-ci puissent présenter une proposition qui tient compte de l'évaluation des besoins en matière de soutien de la personne.

Lorsque le niveau de soutien d'une personne n'a pas encore été déterminé, le travailleur des services communautaires et le fournisseur de services doivent déterminer ce que serait le ratio participant:employé le plus approprié pour le soutien de cette personne. L'indemnité quotidienne correspondante figurant dans les lignes directrices peut être temporairement approuvée pour une période maximale de six mois. Le travailleur des services communautaires doit aviser le fournisseur de services que le montant de l'indemnité pourrait être modifié après la tenue de l'évaluation liée à l'Échelle d'intensité de soutien.

À l'avenir, les travailleurs des services communautaires passeront en revue les résultats de l'évaluation liée à l'Échelle d'intensité de soutien et le budget octroyé avec les personnes, leurs familles et leurs réseaux de soutien aux fins de l'élaboration d'un plan de services de jour. À ce moment-là, les propositions de financement ne seront plus exigées.

QUESTION : Les demandes de financement des services offerts aux personnes qui doivent être accompagnées d'une personne qui leur est attitrée doivent-elles toutes être soumises au comité de financement pour approbation?

RÉPONSE : Oui. Le financement des services de jour offerts aux personnes qui doivent être accompagnées d'une personne qui leur est attitrée n'est pas une option d'application générale. Jusqu'au 31 octobre 2017, toutes ces demandes doivent être soumises au comité de financement pour approbation, comme cela était le cas pour les années antérieures.

À compter du 1^{er} novembre 2017, tous les services de jour offerts aux personnes qui doivent être accompagnées d'une personne qui leur est attitrée exigeront la présentation d'une demande d'examen des exceptions, et le comité d'examen des exceptions devra approuver le ratio participant:employé. Les travailleurs des services communautaires doivent remplir le formulaire d'examen des exceptions conformément à la politique du processus d'examen des exceptions et à la circulaire n° 2016-11.

QUESTION : Qu'arrive-t-il lorsqu'un organisme ne peut soutenir une personne selon le taux inscrit dans les lignes directrices pour le financement?

RÉPONSE : Les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées ont consacré beaucoup de temps et d'efforts pour établir des taux raisonnables afin que les fournisseurs de services puissent répondre aux besoins des personnes et leur permettre d'avoir accès à des services de qualité dans la collectivité. L'initiative *Miser sur les capacités* vise à corriger le système afin de le rendre plus juste, conforme, équitable et transparent.

Les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées reconnaissent que chaque personne est unique. Si le processus d'établissement du niveau de soutien convient à la plupart des gens, il reste que certaines personnes peuvent avoir des besoins exceptionnels qui devront faire l'objet d'un examen au cas par cas. Un processus d'examen des exceptions a été établi pour faire en sorte que les besoins des personnes ayant des besoins uniques et exceptionnels soient satisfaits.

Dans certaines situations, un organisme pourrait ne pas accepter de fournir des services en vertu du nouveau barème de taux. En pareilles situations, d'autres options de service devront être envisagées, y compris la réalisation de démarches auprès d'un autre fournisseur de services capable de fournir le service en vertu des nouvelles lignes directrices pour le financement. Il est important qu'une région communique tout problème régional de gestion des ressources ou toute situation d'urgence aux Services d'intégration communautaire des personnes handicapées (spécialistes des programmes, directeur) et à la section des relations avec les organismes.

QUESTION : Qu'arrive-t-il si un participant, un organisme, une famille, un réseau soutien ou un travailleur des services communautaires est d'avis que les résultats obtenus au moyen de l'Échelle d'intensité de soutien ne reflètent pas vraiment les besoins en matière de soutien d'une personne?

RÉPONSE : L'évaluation effectuée à l'aide de l'Échelle d'intensité de soutien prend la forme d'une entrevue. Les animateurs sont tous formés et approuvés par l'American Association on Intellectual and Developmental Disabilities (les créateurs de l'Échelle d'intensité de soutien). Les personnes présentes durant l'entrevue comprennent la personne qui reçoit les services, les amis, la famille et peut-être d'autres membres du réseau et de l'équipe de soutien qui connaissent bien la personne. Il importe que le travailleur des services communautaires assiste lui aussi à l'entrevue d'évaluation, surtout s'il connaît bien la personne. Or, comme cela n'est pas toujours possible, le travailleur des services communautaires doit communiquer au préalable tout renseignement pertinent et antécédent concernant la personne avec l'animateur responsable de l'évaluation liée à l'Échelle d'intensité de soutien.

Si des questions surgissent au sujet des résultats de l'Échelle d'intensité de soutien ou de l'attribution du niveau de soutien (de 1 à 7), le travailleur des services communautaires doit communiquer avec l'animateur pour discuter de l'évaluation et déterminer si une information clé aurait pu être omise durant l'entrevue (un répondant n'avait peut-être pas toutes les informations nécessaires ou ne se sentait pas à l'aise de fournir des renseignements plus délicats).

Les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées veulent s'assurer que les résultats d'évaluation et le niveau de soutien attribué reflètent fidèlement les besoins de la personne. En conséquence, si une information appropriée et importante a été omise pendant l'évaluation, il faut y remédier. L'animateur utilisera ses connaissances et son jugement professionnel lorsqu'il examinera les résultats de l'évaluation et verra s'il est nécessaire d'intégrer à l'évaluation toute information supplémentaire.